MAIRIE DE PARIS

Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration

2012 DPVI 77 Subventions (58.500 euros) à 8 associations et conventions avec 4 associations menant des actions au titre de la politique de la Ville sur le quartier Goutte d'Or (18e) dans le cadre de la Région.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Une enveloppe régionale d'un montant annuel de 328 090 € est attribuée aux projets parisiens au titre de ~~d'~~l'animation sociale des quartiers. Les projets doivent être menés dans l'une des 9 Zones urbaines sensibles du territoire.

123 125 habitants sont concernés répartis dans les quartiers suivants :

- 10ème arrondissement, quartier Porte Saint Denis, Porte Saint Martin, classement Insee groupe D, nombre d'habitants : 30 346 ;
- 11ème arrondissement, quartier Fontaine au Roi, groupe D, nombre d'habitants : 25 723 ;
- 17ème arrondissement, quartier Porte de Saint Ouen, Porte de Clichy, groupe C, nombre d'habitants : 10 421 ;
- 18ème arrondissement quartier la Chapelle, ensemble Habitat Bon Marché (HBM) Aubervilliers, groupe C, 2 906 habitants ;
- 18ème arrondissement, quartier Porte Montmartre, groupe C, 8 271 habitants ;
- 18ème arrondissement, quartier la Goutte d'Or, groupe D, 22 017 habitants ;
- 19ème arrondissement, quartier Curial, Cambrai, Alphonse Karr, groupe C, 9 457 habitants ;
- 20ème arrondissement, quartier Belleville, HBM Ménilmontant, groupe D, 13 984 habitants.

L'instruction des demandes de subventions est assurée par les services de la Ville de Paris qui saisissent la Région d'une liste d'actions pour lesquelles l'aide régionale est sollicitée en fonctionnement. La programmation annuelle définitive est arrêtée conjointement par la Région et la Ville de Paris. La subvention globale de la Région est attribuée à la Ville qui procède par délibération à l'individualisation des crédits. Après approbation du programme d'actions par le Conseil Régional, une avance de 50% est versée à la Ville, sur demande d'appel de fonds, à charge pour elle de soutenir les bénéficiaires. Le solde de 50% est versé sur présentation d'un bilan financier et descriptif des actions.

La Ville est responsable du bon emploi de l'aide régionale qui est accordée, par son intermédiaire, aux porteurs de projet (associations, bailleurs…).

Pour chaque action, la fiche projet transmise à la Région décrit les objectifs, le contenu,…Sur cette base, la Ville atteste chaque année que les actions ont bien été réalisées.

Pour l'année 2012 et pour le quartier Goutte d'Or (18e), les propositions de subventions régionales en faveur des associations sont les suivantes :

Salle Saint-Bruno. 2 actions.
Espace Développement Emploi. Montant de la subvention proposée : 16 000 €.
Fête de la Goutte d'Or. Montant de la subvention proposée : 10 000 €.

Association Graines de Soleil. 2 Actions.
Paroles de femmes. Montant de la subvention proposée : 2 000 €.
Ateliers d'improvisation avec les jeunes. Montant de la subvention proposée : 3 000 €.

Les Enfants de la Goutte d'Or.
Loisirs éducatifs.
Montant de la subvention proposée : 8 000 €.

Association Accueil Laghouat.
Accompagnement à l'autonomie sociale.
Montant de la subvention proposée : 2000 €.

Association Art Exprim 18.
Interventions artistiques dans le square Léon.
Montant de la subvention proposée : 1 000 €.

Association Le Club Barbès.
Accompagnement à la scolarité renforcé.
Montant de la subvention proposée : 2 500 €.

Association pour le Dialogue et l'Orientation Scolaire.
Animation pour les 6-16 ans.
Montant de la subvention proposée : 11 000 €

Association Halage.
Action intitulé jardin solidaire.
Montant de la subvention proposée : 3 000 €.

Il vous est donc proposé d'attribuer des subventions d'un montant total de 58 500 € aux associations précitées.

La dépense totale correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, ligne 15006-provision pour subventions de fonctionnement –versement subventions régionales.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire de Paris

2012 DPVI 77 Subventions (58.500 euros) à 8 associations et conventions avec 4 associations menant des actions au titre de la politique de la Ville sur le quartier Goutte d'Or (18e) dans le cadre de la Région.

Le Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14,

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale voté le 27 mars 2007,

Vu le projet de délibération en date du , par lequel M. Le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions à des associations œuvrant pour la politique de la Ville sur le 18ème arrondissement,

Vu la délibération CR 30-07 adoptée le 13 mars 2007 modifiée par la délibération CR 71-08 du 26 juin 2008 régissant les interventions de la Région en matière de Politique de la Ville,

Vu la délibération du Conseil de Paris votée le 30 septembre 2008 approuvant la signature d'une convention entre la Ville de Paris et le Conseil Régional d'Ile de France.

Vu l'avis du Conseil du 18ème arrondissement de Paris en date du

Sur le rapport présenté par Mme Gisèle STIEVENARD au nom de la 5ème Commission.

Délibére

Article 1 : Une subvention globale de 26 000 € est accordée à la Salle Saint-Bruno (12109, D03677 /), 9 rue Saint-Bruno 75018 Paris, pour un espace développement emploi (16 000 € 2012-05352)et la fête de la Goutte d'Or (10 000 € 2012-05353). Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant au projet subventionné

Article 2 : Une subvention globale de 5 000 € est attribuée à Compagnie Graines de Soleil (13365, D02992 /), 7 rue de la Charbonnière 75018 Paris, pour deux actions Paroles de femmes (2 000 € 2012-05354) et ateliers d'impro (3 000 € 2012-05356). Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 3 : Une subvention de 8 000 € est attribuée à l'association les Enfants de la Goutte d'Or (17594, D04135 / 2012-05355)**,** 25, rue de Chartres 75018 Paris, pour une action intitulée Loisirs éducatifs. Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 4 : Une subvention de 2 000 € est attribuée à l'association Accueil Laghouat (7626, D02999 / 2012-05357), 2 rue Richomme 75018 Paris, pour un accompagnement à l'autonomie sociale.

Article 5 : Une subvention de 1 000 € est attribuée à l'association Art Exprim 18 (9971, X02778 / 2012-05358), 10 rue des Gardes 75018 Paris, pour des interventions artistiques dans le square Léon.

Article 6 : Une subvention de 2 500 € est attribuée à l'association Le Club Barbès (10509, X08304 / 2012-05360), 63 rue de la Goutte d'Or 75018 Paris, pour un accompagnement à la scolarité renforcé.

Article 7 : Une subvention de 11 000 € est attribuée à l'Association pour le Dialogue et l'Orientation Scolaire (ADOS) (10836, D01582 / 2012-05361), 24 rue Polonceau 75018 Paris, pour une animation socioculturelle vers les adolescents. Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 8 : Une subvention de 3 000 € est attribuée à l'association Halage (15006, X09167 / 2012-05363), 6 rue Arnold Géraux 93450 Ile-Saint-Denis pour une action intitulée Jardin solidaire.

Article 9 : Les dépenses correspondantes, s'élevant au total à 58.500 €, seront imputées au chapitre 65, rubrique 020, nature 6574, ligne 15006 - provision pour subventions de fonctionnement et versement de subventions régionales du budget de fonctionnement 2012 de la Ville de Paris.